

P R I N C I P A U X C O N C I L E S .

s'il eût été vivant, lui fit couper trois doigts & la tête; après quoi, le tronc fut jetté dans le Tibre.

Concile de Rome, 898, qui condamna tout ce qui avoit été fait dans le conciliabule précédent, & rétablit la mémoire de Formose.

Concile d'Oviédo, 900, pour l'érection de ce siege en archevêché.

Concile de Latran, 900, pour le rétablissement d'Argrim sur le siege de Langres.

Concile d'Asillan au diocèse de Narbonne, 902, où l'on décida, sur l'épreuve du feu & de l'eau, la cause de deux compétiteurs pour la même cure.

Concile de C. P. 906, contre les quatriemes noces de l'Empereur Léon le Philosophe.

Concile de Troli, 909, dont les actes font voir le triste état où l'Eglise se trouvoit alors.

Concile de C. P. 920, tenu devant les légats du Pape, afin de rendre la paix à cette Eglise, divisée par les quatriemes noces de l'Empereur Léon. En usant d'indulgence pour le passé, on défendit de contracter à l'avenir de pareils mariages.

Concile d'Ingelheim près Maïence, 948. On y rétablit sur le siege de Reims, Artaud qui avoit été injustement déposé à Soissons sept ans auparavant, par la cabale du Comte de Vermandois, dont le fils nommé Hugues avoit été substitué à Artaud.

Concile ou conciliabule de Rome, 963. Le Pape Jean XII y fut accusé d'un grand nombre de crimes, & déposé par contumace. Mais quelque coupable que fût ce Pape, & quelque droites que fussent les vues, tant des Romains que de l'Empereur Otton qui fit assembler ce concile; comme il n'é-